

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 juin 2011  
~~~~~

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES  
AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND PIC SAINT LOUP**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 juin 2011 à 18h00 à la Salle des fêtes de Saint Saturnin de Lucian., sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

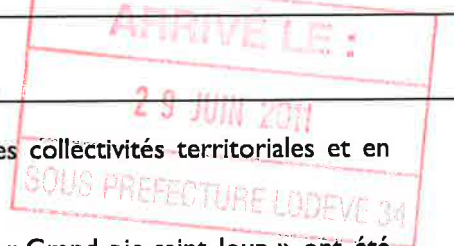
Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSSSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Jean-Claude MARC, Mme Florence QUINONERO -M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Jean-Pierre BERTOLINI à Mme Hélène BARRAL

Excusés : Mme Catherine JOSIEN

Absents : M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Franck DELPLACE, M. Robert SIEGEL, M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 36	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que les deux Communautés de communes « Vallée de l'Hérault » et « Grand pic saint loup » ont été désignées respectivement opérateurs Natura 2000 des sites SIC « Gorges de l'Hérault » et ZPS « Hautes garrigues du Montpelliérais »,

Vu qu'à ce titre, ces deux structures doivent élaborer le document d'objectifs comprenant un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique,

Vu du fait du recouvrement géographique de ces deux sites Natura 2000, et dans un souci d'efficacité et d'économie, les deux communautés de communes favorisent le partenariat notamment en ce qui concerne le partage des données cartographiques nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs,

Vu que la CCVH et la CCGPSL gèrent toutes deux un système d'information géographique et sont à ce titre productrices et utilisatrices d'informations pour lesquelles elles disposent des droits nécessaires l'établissement de ce partage,

Vu que chaque partie a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées, et est parfaitement informée de leur contenu et limites d'utilisation,

Considérant qu'afin de favoriser les échanges d'informations et l'enrichissement de leurs systèmes, et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie les données,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- ✕ De valider la convention d'échange de données ci-après définies entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup :

**- CC « Vallée de l'Hérault »**

Réglementation urbaine :

- Les zonages issues des POS/PLU ;
- Les autres zonages réglementaires d'urbanisme ;



Les Activités de Pleines Nature:

- Accrobranche ;
- GR;
- Randonnée VTT ;
- Site d'escalade

Environnement:

- Données issues du diagnostic du site Natura2000 "Gorges de l'Hérault";
- Atlas des gravières

**- CC « Grand Pic Saint Loup »**

Réglementation urbaine :

- Les zonages issues des POS/PLU ;
- Les autres zonages réglementaires d'urbanisme ;

Données sur le patrimoine :

- Les équipements gérés par la CCGPSL ;
- Le foncier appartenant ou géré par la CCGPSL ;

Développement économique :

- Les zones d'activités économiques ;
- Le listing et positionnement des entreprises ;

Agriculture :

- Les caveaux viticoles ;
- Les parcelles viticoles;

Les cours d'eau communautaires :

- Les cours d'eau communautaires ;
- Les interventions de la CCGPSL sur l'entretien de ces cours d'eau ;

Tourisme :

- Les monuments historiques classés et inscrits ;
- Les prestataires touristiques ;
- Les sentiers de randonnée gérés par la CCGPSL ;

Environnement :

- Les forêts communales sous gestion ONF ;
- Les données issues du diagnostic du site Natura 2000 Garrigues du Montpellieret ;
- BDSol Lr données pédologiques régionales de l'INRA ;

Equipements publics :

- Les réseaux VRD;
- Les bâtiments publics ;
- Les projets d'aménagement ;

Données APN:

- Chemins de randonnées ;
- Chemins de randonnées en projet;
- Activité canoë;
- Données sur l'escalade;
- Données sur la spéléologie;
- Les pistes cyclables

- ✎ d'autoriser le Président à signer la convention d'échange de données entre la CCVH et la Communauté de communes "Grand Pic Saint Loup, annexée à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 491 le

Publication le

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





**Convention d'échange de données géographiques**  
**entre**  
**la Communauté de communes « Vallée de l'Hérault »**  
**et**  
**la Communauté de communes « Grand Pic Saint Loup »**



Entre :

**La Communauté de communes « Vallée de l'Hérault »,**  
représentée par Monsieur Louis Villaret, Président de la Communauté de communes  
et domiciliée à : 2, parc d'activité de Camalcé, BP 15 34150 GIGNAC  
ci-après dénommée CCVH

d'une part

Et

**La Communauté de communes « Grand Pic Saint Loup »,**  
représentée par Monsieur Alain Poulet, Président de la Communauté de Commune  
et domicilié à : Hôtel de la Communauté, 25 allée de l'espérance, 34270 Saint Mathieu de Tréviérs  
ci après dénommée CCGPSL

d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

## Préambule

Les deux Communautés de communes « Vallée de l'Hérault » et « Grand pic saint loup » ont été désignées opérateurs Natura 2000 respectivement des sites SIC « Gorges de l'Hérault » et ZPS « Hautes garrigues du Montpelliérais ». A ce titre, ces deux structures doivent élaborer le document d'objectifs comprenant un diagnostic écologique et un diagnostic socio-économique. Du fait du recouvrement géographique de ces deux sites Natura 2000, et dans un souci d'efficacité et d'économie, les deux communautés de communes favorisent le partenariat notamment en ce qui concerne le partage des données cartographiques nécessaires à l'élaboration du document d'objectifs.

La CCVH et la CCGPSL gèrent toutes deux un système d'information géographique. A ce titre, elles sont productrices et utilisatrices d'informations pour lesquelles elles disposent des droits nécessaires à la co-élaboration de cette convention.

Chaque partie a pris connaissance des données susceptibles d'être échangées, et est parfaitement informée de leur contenu et limites d'utilisation. Afin de favoriser les échanges d'informations et l'enrichissement de leurs systèmes, et en vue de faciliter l'accomplissement de leur mission respective, chacune des parties a décidé de mettre à disposition de l'autre partie les données ci-après définies.

Les parties ont donc convenu ce qui suit.

### Article 1 - Définitions :

Les termes ci-dessous définis auront la signification suivante :

- Convention : la présente convention et ses annexes.
- Données : éléments décrivant le positionnement et la représentation d'un objet ou d'un événement dans un référentiel géographique, ainsi que les caractéristiques non géométriques de cet objet ou de cet événement.
- Parties : les signataires de la présente convention.
- Tiers : toute personne autre que les parties ou leurs employés.

### Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions :

- De mise à disposition à la CCGPSL des données du SIG de la CCVH telles que définies à l'annexe 1,
- De mise à disposition à la CCVH des données du SIG de la CCGPSL telles que définies à l'annexe 2,
- D'utilisation de ces données par les deux parties.

La convention n'induit aucune exclusivité entre les parties, chacun restant libre d'établir des partenariats avec d'autres organismes.

### Article 3 – échange de données :

#### 3.1 Fournitures de la CCVH

**3.1.1 Données:** La CCVH fournit à la CCGPSL, les données géographiques suivantes : données alphanumériques et géographiques définies en annexe 1.

**3.1.2 Territoire concerné :** Les données concernées couvrent le territoire de la CCVH.

**3.1.3 Format et support de livraison :** Le format de fourniture tel que défini en annexe 1.

**3.1.4 Fréquence des échanges :** Les modalités de mises à jour sont définies à l'annexe 1.

### **3.2 Fournitures de la CCGPSL**

**3.2.1 Données:** La CCGPSL fournit à la CCVH, les données géographiques suivantes : données alphanumériques et géographiques définies en annexe 2.

**3.2.2 Territoire concerné :** Les données concernées couvrent le territoire de la CCGPSL.

**3.2.3 Format et support de livraison :** Le format de fourniture tel que défini en annexe 2.

**3.2.4 Fréquence des échanges :** Les modalités de mises à jour sont définies à l'annexe 2.

## **Article 4 - Propriété intellectuelle**

Chaque partie reste entièrement propriétaire du contenu de ses documents, de ses bases de données et des données qu'elles contiennent. La présente convention n'inclut aucune cession de droit de propriété, total ou partiel, des données décrites à l'article 3, mais définit des concessions de droit d'usage selon les conditions prévues ci-après.

## **Article 5 - Conditions d'utilisation:**

### **5-1 Usages autorisés et limites d'autorisation**

Au titre de la présente convention, chaque partie est autorisée à utiliser les données pour son usage interne, afin de satisfaire ses besoins propres, dans le cadre de son activité de service public.

La mise à disposition d'un prestataire de service par l'une des parties des données de l'autre partie ne pourra se faire qu'après demande d'autorisation express et signature d'un acte d'engagement par le prestataire.

### **5-2 Mentions obligatoires**

#### **5.2.1. Pour la CCVH**

Toute représentation graphique ou électronique des données par la CCVH devra supporter la mention suivante : © nom\_de\_la\_donnée, CCGPSL, année de référence

#### **5.2.2 Pour la CCGPSL**

Toute représentation graphique ou électronique des données par le CCGPSL devra supporter la mention suivante : © nom\_de\_la\_donnée, CCVH, année de référence

## **Article 6 - Conditions financières**

La présente convention est conclue à titre gratuit.

## **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de notification. Elle est conclue pour une durée de trois ans. Six mois avant la fin de cette échéance, les parties examineront les conditions de son renouvellement.

## **Article 8 - Résiliation**

Chacune des parties pourra à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, faire part de sa volonté de résilier la convention. La résiliation prendra effet un mois après sa notification à l'autre partie. En cas de modification substantielle des statuts de l'une ou l'autre des parties, la

poursuite du partenariat sera examinée. En cas de manquement grave ou répété de l'une des parties à ses obligations contractuelles, la partie diligente pourra mettre la partie défaillante en demeure de satisfaire à ses obligations. Si à l'échéance prévue la partie défaillante n'a pas remédié au manquement invoqué, le présent contrat sera résilié de plein droit sans préjudice pour l'autre partie d'obtenir une légitime indemnisation. En cas de faits ou événements constituant des cas de force majeure, les obligations résultant de la présente convention seront suspendues pendant toute la durée de ces faits ou événements. Le terme de force majeure désigne tout événement irrésistible, extérieur et imprévisible, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles de l'une ou l'autre des parties.

#### **Article 9 - Garantie de jouissance paisible.**

Chaque partie garantit à l'autre partie qu'elle détient l'intégralité des droits nécessaires à l'exploitation des données fournies dans le cadre de la présente convention et que celles-ci ne constituent ni une contrefaçon, ni une concurrence déloyale et ne saurait porter atteinte aux droits de tiers. En conséquence, les parties se garantissent mutuellement contre tout recours de tiers sur la propriété de leurs données respectives. En cas d'action ou de réclamation au titre de l'exploitation des données de l'une ou l'autre des parties, la partie qui fait l'objet de cette action ou réclamation en assumera les conséquences financières, y compris les frais de justice et d'honoraires d'avocats y afférant.

#### **Article 10 - Responsabilité.**

Chaque partie est responsable de la qualité des données et documents qu'elle fournit et des opérations qu'elle réalise dans le cadre de l'exécution de la convention. En conséquence, chaque partie garantit l'autre contre toute action ou réclamation émanant d'un tiers au titre de dommages directs qu'ils pourraient subir du fait de ses propres données ou imputables au résultat de ses interventions. Tous conflits portant sur l'interprétation ou sur l'exécution de la présente convention et pour lesquels une solution amiable ne peut être trouvée, seront soumis aux juridictions compétentes.

#### **Article 11 - Suivi de la convention**

Un contact régulier sera établi entre les partenaires afin de faire le point sur l'utilisation des données, les difficultés rencontrées, les améliorations à effectuer. Les contacts sont :

Pour la CCVH : le responsable du service « Systèmes d'informations ».

Pour la CCGPSL : le directeur des services Techniques.

En particulier, chacun des partenaires s'engage à transmettre toute anomalie détectée lors d'un usage quotidien des données, dans le but d'améliorer la qualité des bases échangées.

#### **Article 12 - Litiges**

Tout litige ou contestation portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et non réglé dans le cadre d'une procédure à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

#### **Article 13 - Avenant**

Toute modification à la convention fera l'objet d'un avenant.



## **Annexe I**

### **Description des données fournies par la CCVH**

**Nom :**

- BD Urbanisme
- Atlas des Gravières
- Activités Pleines Natures
- Environnement

**Etendue :**

Territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

**Support de livraison :**

CD à la première livraison puis envoi par mail lors des mises à jour.

**Fréquence de mises à jour :** variable selon la donnée

**Format de livraison:** Shapefile ou "fichier de formes"(géométrie) accompagné du .dbf (données attributaires, du .shx (index de géométrie) et du .prj (système de projection associé au shape)

**Système géodésique :** RGF 93 (ellipsoïde de référence IAG GRS80)

**Système de projection :** Lambert 93 CC43.

- **La BD Urbanisme:**
  - Les zonages issues des POS/PLU ;
  - Les autres zonages réglementaires d'urbanisme ;
  
- **L'Atlas des gravières:**
  - Point d'eau;
  - Projet;
  - Intérêts faunistiques;
  - Intérêt floristiques
  - Risques;
  
- **Les Activités de Pleines Nature:**
  - Accrobranche ;
  - GR;
  - Randonnée VTT ;
  - Site d'escalade
  
- **Environnement:**
  - Données issues du diagnostic du site Natura2000 "Gorges de l'Hérault";

## **Annexe 2**

### **Description des données fournies par la CCGPSL**

**Etendue :**

Territoire des communes de : Communauté de communes Grand Pic Saint Loup.

**Support de livraison :**

CD à la première livraison puis envoi par mail lors des mises à jour.

**Fréquence de mises à jour :** variable selon la donnée

**Format de livraison:** Shapefile ou "fichier de formes"(géométrie) accompagné du .dbf (données attributaires, du .shx (index de géométrie) et du .prj (système de projection associé au shape)

**Système géodésique :** RGF 93 (ellipsoïde de référence IAG GRS80)

**Système de projection :** Lambert 93 CC43.

- **Réglementation urbaine :**
  - o Les zonages issues des POS/PLU ;
  - o Les autres zonages réglementaires d'urbanisme ;
  
- **Données sur le patrimoine :**
  - o Les équipements gérés par la CCGPSL ;
  - o Le foncier appartenant ou géré par la CCGPSL ;
  
- **Développement économique :**
  - o Les zones d'activités économiques ;
  - o Le listing et positionnement des entreprises ;
  
- **Agriculture :**
  - o Les caveaux viticoles ;
  - o Les parcelles viticoles;
  
- **Les cours d'eau communautaires :**
  - o Les cours d'eau communautaires ;
  - o Les interventions de la CCGPSL sur l'entretien de ces cours d'eau ;
  
- **Tourisme :**
  - o Les monuments historiques classés et inscrits ;
  - o Les prestataires touristiques ;
  - o Les sentiers de randonnée gérés par la CCGPSL ;
  
- **Environnement :**
  - o Les forêts communales sous gestion ONF ;
  - o Les données issues du diagnostic du site Natura 2000 Garrigues du Montpellieret ;
  - o BDSol Lr données pédologiques régionales de l'INRA ;
  
- **Equipements publics :**
  - o Les réseaux VRD;
  - o Les bâtiments publics ;
  - o Les projets d'aménagement ;

- **Données APN:**

- Chemins de randonnées ;
- Chemins de randonnées en projet;
- Activité canoë;
- Données sur l'escalade;
- Données sur la spéléologie;
- Les pistes cyclables

